

DEC173211DR02

**Décision portant délégation de signature à M. Christophe Martin, directeur de l'unité UMR 8599 intitulée Centre d'Etude de la Langue et des Littératures Françaises (CELLF) par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

## LA DELEGUEE REGIONALE,

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC160982DAJ du 17 juin 2016 nommant Véronique Debisschop déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1<sup>er</sup> août 2016 ;

**Vu** la décision DEC133018DGDS en date du 20 décembre 2013 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°8599 intitulée « Centre d'étude de la langue et de la littérature françaises des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles (CELLF) » et nommant M. Georges Forestier, directeur de cette unité ;

**Vu** la décision DEC143130INSHS en date du 5 janvier 2015 portant modification de l'intitulé de l'unité mixte de recherche n°8599 intitulée « Centre d'étude de la langue et de la littérature françaises des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles » modifié ainsi qu'il suit : Centre d'étude de la langue et des littératures françaises ;

**Vu** la décision DEC151557INSHS en date du 8 septembre 2015 portant nomination de M. Christophe Martin aux fonctions de directeur de l'unité mixte de recherche UMR8599 intitulée Centre d'étude de la langue et des littératures françaises (CELLF) ;

**Vu** la décision DEC172297DASTR du 21 juillet 2017 rattachant l'unité UMR8599 intitulée Centre d'Etude de la Langue et des Littératures Françaises (CELLF) à la Délégation Paris B à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

## DECIDE :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, à M. Christophe Martin, directeur de l'unité UMR 8599 à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa



qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée <sup>1</sup> et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe Martin, délégation de signature est donnée à Mme Claude Rétat, Directrice adjointe et Mme Philibertine Marolahy, Responsable administrative et Chargée de la Gestion Financière, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

## Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 02/01/18

La déléguée régionale  
Véronique Debisschop



<sup>1</sup> soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.